

**La Présidente  
du Syndicat des Montagnes  
de l'Ariège**

DECISION n°2025-05

**Réalisation de la grande inspection du télésiège TSF4 du Picou, Station de Guzet-Neige**

Vu l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège réuni le 10 septembre 2025, par laquelle l'Assemblée délibérante donne pouvoir à Madame la Présidente du Syndicat des Montagnes de l'Ariège pour prendre toute décision concernant la passation des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- Pour les marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées telles que prévues par le Code de la commande publique ;
- Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 euros HT.

Vu le rapport d'analyse des offres et leur classement.

La présente décision a pour objet l'attribution du marché relatif à une mission d'études environnementales dans le cadre du remplacement de la télécabine de Bonascre.

**Article 1 :** Il a été décidé d'approuver l'attribution du marché susnommé, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché	Mission d'études environnementales dans le cadre du remplacement de la télécabine de Bonascre à Ax 3 Domaines.  Les variantes libres et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ne sont pas autorisées.  Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier sur tout ou partie avec les trois candidats les mieux classés.
Procédure	Procédure adaptée
Durée du marché	Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 5 mois à compter de la notification de chaque lot.
Estimation administrative	50 000,00 € HT soit 60 000,00 TTC
Envoi à la publication de l'AAPC	03/02/2026

Remise des offres	02/03/2026 à 12h00																										
Dépôt Offres	<p>Nombre : 5</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ordre d'arrivée du pli</th> <th>Date de réception</th> <th>Mode de réception</th> <th>Nom du déposant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Le 06/02/2026 à 11h52</td> <td>Electronique</td> <td>MDP CONSULTING</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Le 09/02/2026 à 10h35</td> <td>Electronique</td> <td>MDP CONSULTING</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Le 02/03/2026 à 08h33</td> <td>Electronique</td> <td>SETIS</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Le 02/03/2026 à 11h04</td> <td>Electronique</td> <td>ACTIERRA</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Le 02/03/2026 à 11h15</td> <td>Electronique</td> <td>AMENAGEMENT INNOVATION DEVELOPPEMENT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les deux offres déposées par MDP consulting sont déclarées inappropriées en application des articles L. 2152-4 et R. 2152-1 du Code de la Commande Publique. En effet, ces offres concernant une autre consultation en cours réalisée par le même pouvoir adjudicateur, elles sont donc écartées avant l'analyse.</p>			Ordre d'arrivée du pli	Date de réception	Mode de réception	Nom du déposant	1	Le 06/02/2026 à 11h52	Electronique	MDP CONSULTING	2	Le 09/02/2026 à 10h35	Electronique	MDP CONSULTING	3	Le 02/03/2026 à 08h33	Electronique	SETIS	4	Le 02/03/2026 à 11h04	Electronique	ACTIERRA	5	Le 02/03/2026 à 11h15	Electronique	AMENAGEMENT INNOVATION DEVELOPPEMENT
Ordre d'arrivée du pli	Date de réception	Mode de réception	Nom du déposant																								
1	Le 06/02/2026 à 11h52	Electronique	MDP CONSULTING																								
2	Le 09/02/2026 à 10h35	Electronique	MDP CONSULTING																								
3	Le 02/03/2026 à 08h33	Electronique	SETIS																								
4	Le 02/03/2026 à 11h04	Electronique	ACTIERRA																								
5	Le 02/03/2026 à 11h15	Electronique	AMENAGEMENT INNOVATION DEVELOPPEMENT																								
Critères de jugement des offres	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères</th> <th>Pondération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p><b>Prix</b></p> <p>Définition : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.</p> </td> <td><b>50 %</b></td> </tr> <tr> <td> <p><b>Valeur technique</b></p> <p>Définition : * Méthodologie : 20 points * Délais : 20 points * Moyens humains : 10 points</p> </td> <td><b>50 %</b></td> </tr> </tbody> </table>		Critères	Pondération	<p><b>Prix</b></p> <p>Définition : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.</p>	<b>50 %</b>	<p><b>Valeur technique</b></p> <p>Définition : * Méthodologie : 20 points * Délais : 20 points * Moyens humains : 10 points</p>	<b>50 %</b>																			
Critères	Pondération																										
<p><b>Prix</b></p> <p>Définition : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.</p>	<b>50 %</b>																										
<p><b>Valeur technique</b></p> <p>Définition : * Méthodologie : 20 points * Délais : 20 points * Moyens humains : 10 points</p>	<b>50 %</b>																										
Classement des offres	<p>Tableau de notation par critère et note finale :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>AMIDEV</th> <th>SETIS</th> <th>ACTIERRA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Critère Prix</td> <td>50/50</td> <td>39,07/50</td> <td>15,95/50</td> </tr> <tr> <td>Critère Valeur technique</td> <td>38,50/50</td> <td>41/50</td> <td>39,50/50</td> </tr> <tr> <td>Note globale</td> <td><b>88,50/100</b></td> <td><b>80,07/100</b></td> <td><b>55,45/100</b></td> </tr> </tbody> </table>				AMIDEV	SETIS	ACTIERRA	Critère Prix	50/50	39,07/50	15,95/50	Critère Valeur technique	38,50/50	41/50	39,50/50	Note globale	<b>88,50/100</b>	<b>80,07/100</b>	<b>55,45/100</b>								
	AMIDEV	SETIS	ACTIERRA																								
Critère Prix	50/50	39,07/50	15,95/50																								
Critère Valeur technique	38,50/50	41/50	39,50/50																								
Note globale	<b>88,50/100</b>	<b>80,07/100</b>	<b>55,45/100</b>																								

Motivation synthétique du choix	<p>AMIDEV obtient le meilleur classement global (88,50/100).</p> <p>L'offre se distingue par son positionnement financier très compétitif (moins-disante) et une proposition technique solide, notamment en matière d'expertise naturaliste et de dimensionnement des moyens humains. Bien que la formalisation méthodologique et le planning soient légèrement moins structurés que ceux de certains concurrents, l'ensemble apparaît cohérent, sécurisé et adapté aux enjeux environnementaux du projet. L'équilibre entre coût et qualité technique constitue son principal atout.</p>														
Attribution du marché	<table border="1" data-bbox="411 577 1479 797"> <thead> <tr> <th data-bbox="419 589 515 734">Classement</th> <th data-bbox="523 589 778 734">Candidat</th> <th data-bbox="786 589 938 734">Note finale</th> <th data-bbox="946 589 1225 734">Montant TTC €</th> <th data-bbox="1233 589 1471 734">Ecart en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="419 745 515 786">1</td> <td data-bbox="523 745 778 786">AMIDEV</td> <td data-bbox="786 745 938 786">88,50/100</td> <td data-bbox="946 745 1225 786">42 338,40</td> <td data-bbox="1233 745 1471 786">- 29,43 %</td> </tr> </tbody> </table>					Classement	Candidat	Note finale	Montant TTC €	Ecart en %	1	AMIDEV	88,50/100	42 338,40	- 29,43 %
Classement	Candidat	Note finale	Montant TTC €	Ecart en %											
1	AMIDEV	88,50/100	42 338,40	- 29,43 %											

**Article 2 :** Madame la Présidente du Conseil départemental est autorisée à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente décision, notamment à signer ledit marché.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La PRESIDENTE,

Christine TEQUI



